Dépôt main courante et problème policière

Par Cathy Cat

Bonsoir,Voici mon problème : deux personnes sont venus à l'école de ma fille de 06 ans la semaine dernière. Nous ne savons pas pourquoi, ni ce qu'ils voulaient. La maîtresse a été a la grille pour leurs dires qu'ils ne pouvaient pas voir ma fille. Nous avons donc poser une main courante auprès des services de police de notre domicile (au cas ou). Entre temps, nous avons eu la description des deux personnes, il s'agit de mon ancien conjoint et de sa fille (je suis séparée depuis plus de 10 ans). Je ne sais pas ce qu'ils faisaient ici. Bref, sa fille connait ma fille et mon fils, peut - être juste un "coucou". Toujours est-il qu'une policière a téléphoner a mon conjoint ce jour : elle voulait qu'il porte plainte sauf qu'il n'y a pas d'infraction pour le moment. Il a refusé et elle a indiqué que de toute façon ce n'était pas a lui de décidé mais à elle et qu'elle allait mené l'enquete et préviendrai le procureur et que les auteurs seraient recherchés et qu'on doit donner leur coordonnées. Sauf que nous ne voulons rien faire de plus. Ces personnes me pourrissent assez la vie comme cela, j'ai déménagé 4 fois et je viens d'acheter ma maison mais la policière s'est énervée devant le refus de mon conjoint, ce dernier lui a meme indiqué qu'il n'y avait pas d'infraction. bref, que risques t -on ? je ne souhaites pas de représailles et de l'autre je ne veux pas retirer ma main courante. Que faire ? Merci

---
Par yapasdequoi

Bonjour
Une main courante ne sert à rien.
Seule une plainte peut entraîner une enquête.
Et vu les circonstances, elle serait classée sans suite.

Restez vigilants.

Que dit le jugement concernant le droit de visite du père ?

Par Cathy Cat

Bonjour,
Il n'y a pas de droit de visite du père. Je vis avec le père. c'est mon ancien compagnon et sa fille qui sont venus à l'école (aucun lien de parenté) et sa fille étant majeure également.

Ils nous pourrissent la vie quotidiennement et comme nous n'avons jamais de "preuve", nous ne faisons rien car nous ne voulons pas plus de représailles et surtout qu'une plainte se retourne contre nous au motif de diffamation etc. Nous n'avons jamais de preuve sauf SMS et Mails mais il faut passer devant un huissier pour la retranscription ce qui a un cout et nous ne le pouvons pas.

Merci de votre réponse.

Par yapasdequoi

Sans preuve vous ne pouvez rien. Pour le moment il n'y a pas d'infraction.

Par yapasdequoi

Il vous pourrit la vie avec des SMS et mails ?
Bloquer son numéro, changez de numéro, changez d'adresse mail, il y a pas mal moyens pour le sortir de votre vie numérique, non ?

Par kang74

Bonjour

Qu'ont ils dit à l'école ?
Y a quand même la preuve qu'ils se sont présentés à l'école de votre fils pour le voir !
Ce n'est pas rien !
Peut être que votre ex et/ou sa fille ont des antécédents.
Votre conjoint ne peut pas savoir : et vous non plus .
Il est rare que ce soit la police qui demande à ce que vous portiez plainte .
Et peut être qu'elle estime votre fils en danger et qu'en refusant une plainte, vous refusiez de le protéger .
Je vous conseille d'approfondir celà (avec l'école notamment)avant de vouloir rester sur vos positions .

Par Cathy Cat

C'est l'école qui nous a prévenu; Les casiers sont vierges pour eux.
Concernant ma vie "numérique" j'ai déjà changé 3 fois de numéros de portable les 06 derniers mois mon mail c'est compliqué, c'est liés a pleins de choses. Nous venons d'acheter notre maison, ils connaissent notre adresse.
L'école indique qu'ils se sont présentés à 03 reprises devant la grille et la fille a essayé de voir l'enfant lors de la sortie de 16h30. Cette dernière a été interpellée par la maitresse. Elle est partie.
La policière m'indique que même si je ne dépose pas plainte, elle fera une enquête. J'ai un enregistrement de la maitresse de l'école sur mon répondeur mais je n'ai rien d'autres.

Quant au SMS et mails, le délai de prescription est de 03 mois et également, le numéro utilisé est un numéro "internet", la boite mail n'est jamais la même et avec une adresse mail du style : "lavieestbelle@gmail.com". pas de nom etc.. j'ai déjà porté plainte pour cela (insultes etc..) mais sans suite car je n'ai absolument aucune preuve finalement, pire, je peux me retrouver avec une plainte de leurs part.
Pourquoi s'acharner pensez-vous ? pour quelles raisons ils continuent ? J'ai longtemps chercher (peut-être étais-je responsable de quelque chose etc..) et c'est finalement eux qui m'ont donné la réponse : Pour le plaisir! Ca les fait marrer comme ils disent!

Merci pour vos réponses à tous.
J'espère que la policière ne va pas pousser l'enquête et faire une convocation... J'appréhende les dégradations sur ma maison suite à cela et comme d'habitude, je ne pourrais rien prouver.

finalement, j'ai vraiment l'impression que certains peuvent agir a leur guise sans être inquiété de rien !

Par kang74

Je répète : là vous avez la preuve , que des personnes qui veulent vous nuire, harcèlent l'école de votre enfant pour le voir !!!
Pas une fois , mais trois fois !
Je rappelle que vous êtes responsable de la sécurité de l'enfant, et qu'indépendamment des nuisances qu'ils vous créées, vous êtes responsable de la sécurité de votre fils .

Donc oui, ne rien faire à ce sujet, c'est quand même dire que vous ne ferez rien pour protéger votre enfant de ses personnes , et/ou du conflit qu'il y a entre vous .

Et cela amènera à minima des questions dont les services sociaux voudront avoir la réponse .
Ce pourquoi ils sollicitent votre conjoint aussi, qui lui n'est pas associé au conflit, et a autant de devoirs que vous à ce sujet .

Par Isadore

Bonjour,

Si vous estimez qu'il n'y a pas matière à déposer plainte, pour votre fils on ne peut vous y contraindre.

Si vous avez des SMS et des mails d'insultes, vous pouvez les apporter au commissariat, en déposant plainte contre X si identité de l'auteur n'est pas connu. L'huissier n'est pas obligatoire dans ce cas, un constat fait par un policier assermenté est gratuit et tout aussi efficace.

Laissez tomber la plainte pour "injures", et passez à celle pour "harcèlement". La prescription est de plusieurs années.

Vous pouvez préciser dans le dépôt de plainte que vous soupçonnez M. Untel, sans avoir de preuves exactes.

Si vous ne déposez pas plainte, personne ne va en effet les empêcher d'agir.

Pour la maison, mettez de petites caméras discrètes. On en trouve pour pas cher. Prenez soin de ne filmer que chez vous, pas chez le voisin ou la voie publique.

Vérifiez aussi que vous avez une assurance qui couvre le vandalisme.

Si la police estime qu'il y a besoin d'avoir une enquête, vous ne pouvez l'en empêcher. Les fais signalés semblent assez inquiétants à ses yeux pour justifier un complément d'investigation (sans parler du fait que l'institutrice a peut-être fait un signalement de son côté).

Et puis franchement, est-ce vraiment indiqué de ne pas vouloir que l'on enquête sur des personnes qui tournent autour de l'école de votre fils par peur pour votre maison ?

Par Cathy Cat

Sincèrement, je m'en moque de ma maison par rapport a mon enfant.
C'est les répercutions de mon dépôt de plainte sur la vie aussi de mon enfant. C'est surtout cela qui m'inquiète et le fait qu'avec une plainte, il y a un droit de réponse de la part des accusés, c'est cela "le problème" (ce que je comprends aussi, il faut bien se défendre dans le cas où on a rien fait).

Je note, pour la plainte contre X et je vais aller voir pour des caméras extérieure. Ma fille est déjà équipée d'un traceur GPS dans sa montre car elle a eu peur.
J'ai un fils de bientôt 3 ans, qui rentre en maternelle en septembre, dans la même école, il va falloir que je vois aussi pour lui.. (sans pour autant aller dans la psychose non plus).

Je veux protéger mes enfants d'où la main courante :La main courante et la plainte ont des buts différents, me semble t-il. S'il y a infraction pénale (ce qui en l'espèce n'est pas le cas) j'aurai déposer plainte. Par contre, si je veux faire constater une situation, signaler ou dénoncer des faits sans poursuites pénales (car pas d'infraction finalement), une main courante suffit, d'où ma démarche.

Ce que je ne comprends pas, c'est la policière qui demande a ce que l'on déposé plainte. J'ai indiqué pour qu'elle infraction, elle n'a pas su me répondre et a déclaré au téléphone hier soir, qu'elle avait besoin des numéros de téléphone de ces deux personnes (ce que je ne possède pas) et qu'elle allait faire une audition et surtout avertir le procureur. Ma question surtout c'était : "est-ce qu'elle peut le faire ?" a t -elle le droit de passer "outre le fait que je ne souhaites pas aller plus loin que la main courante" ? et que surtout, a mon sens, il n'y a pas d'infraction, ils ont le droit de se promener dans la rue etc.. même s'ils vivent à 2h de route.

Par Isadore

Je ne vois pas d'infraction pénale manifeste dans ce que vous rapportez au sujet de votre enfant. Donc je ne saurais vous dire pourquoi vous devriez déposer plainte.

Si votre ancien compagnon n'est pas complètement idiot, il ne va exercer aucune représailles s'il est convoqué par la police : en cas de dégradations à votre domicile, il sera le premier suspect. Les policiers, les procureurs et les juges ne sont pas des ânes.

Vous avez plutôt bien compris la différence entre plainte et main-courante. Une main-courante sert à signaler des faits à la police, quand on n'est pas soi-même victime d'une infraction pénale. En général ça ne sert à rien, car les faits rapportés sont sans intérêt.

Mais la police a parfaitement le droit de faire usage des informations qu'on lui transmet. En matière pénale, ce ne sont ni les témoins ni les victimes qui décident.

Bref, quand on fait une main-courante, c'est pour transmettre à la police des informations dont on pense qu'elle aura l'usage, soit dans l'immédiat pour ouvrir une enquête, soit dans le futur pour étayer un dépôt de plainte.

Par Indigo

Message à Cathy Cat,

Lorsque vous indiquez :

"Ce que je ne comprends pas, c'est la policière qui demande a ce que l'on déposé plainte ».

Pas toujours mais de temps à autre, lors du dépôt d'une simple main courante, si l'agent qui reçoit le plaignant considère qu'il y a un risque et que les faits peuvent être graves de conséquences, il saisit le Procureur de la République sans en faire part au plaignant.

Cordialement.